

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 3 décembre 2018 à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

---

**Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum**

Le quorum est constaté.

**18-12-03-4830 Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 3 décembre 2018 à 19 h 07.

Adopté

**ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
  - 1. Rapport sur la situation financière au 30 novembre 2018;
  - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en novembre 2018;
  - 3. Rapport sur la situation financière Investissement au 30 novembre 2018;
  - 4. Dépôt du Registre de la réception de dons, de marque d'hospitalité ou des avantages reçus par les membres du conseil municipal;  
*(En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)*
  - 5. Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement No. 889-2017;
  - 6. Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement No. 898-2018;
  - 7. Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 18-11-05-4824;
- D) Période d'information du maire;
  -
- F) Période de questions du public;

**10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

**20. – CONTRATS & ENTENTES**

- 20.1** Autorisation - Service de transport adapté – Renouvellement du contrat avec l’organisme Sur les Routes du St-Laurent;
- 20.2** Autorisation - Service de transport adapté - Autorisation à Ste-Barbe à titre de municipalité mandataire pour 2019 de l’organisme Sur les Routes du St-Laurent;
- 20.3** Autorisation - Service de transport adapté - Acceptation des prévisions budgétaires 2019 de l’organisme Sur les Routes du St-Laurent;
- 20.4** Autorisation - Service de transport adapté - Acceptation de la grille tarifaire 2019 de l’organisme Sur les Routes du St-Laurent;
- 20.5** Autorisation - Contrat de service Aqua-Data pour l’inspection des bornes d’incendie;
- 20.6** Autorisation – Contrat pour la réfection du poste de pompage Poirier ;
- 20.7** Autorisation - Acquisition des lots 3 447 294 et 3 447 295 rue F.-Cleyn;
- 20.8** Autorisation – Autorisation relative au prolongement des réseaux d’aqueduc et d’égout sur le territoire de Hinchinbrooke ;
- 20.9** Autorisation - Octroi de contrat pour les travaux de suivi des concentrations de vapeur sous la dalle au 142 Route 202, Huntingdon ;
- 20.10** Autorisation - Signature du contrat de vente du 142 Route 202 à Gestion Maison Russet inc;

### **30. – ADMINISTRATION & FINANCES**

- 30.1** Autorisation – Demande de contribution – Fondation Arthur-Pigeon - Campagne de souscription 2018-2019;
- 30.2** Autorisation – Demande de contribution – Club Optimiste;
- 30.3** Autorisation – Création d’un surplus accumulé affecté pour le financement du Règlement d’emprunt relatif au programme PRÉCO ;
- 30.4** Approbation des dépenses dans le cadre du PAA – MTQ (2018-2019) ;

### **40 – RÉGLEMENTATION**

- 40.1** Dépôt, présentation du projet et avis de motion – Règlement 917-2018 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments;
- 40.2** Approbation – Demande de dérogation mineure pour le 38, rue du Docteur-Lefebvre;
- 40.3** Approbation – Demande de dérogation mineure pour le 23, rue Hunter;
- 40.4** Adoption – Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l’année 2019;
- 40.5** Autorisation - Demande de PIIA – 77-79, rue Châteauguay - Rénovation extérieure ;

### **50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL**

50.1

**60. –VARIA**

60.1

**70. –RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS**

70.1 Monsieur Denis St-Cyr:

70.2 Madame Andrea Geary:

70.3 Monsieur Dominic Tremblay:

70.4 Monsieur Florent Ricard:

70.5 Monsieur Maurice Brossoit:

70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance

---

**Adoption de l'ordre du jour**

**18-12-03-4831 Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité:**

**D'adopter** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 3 décembre 2018 avec les modifications suivantes :

**Point reporté à une séance ultérieure :**

30.4 - Approbation des dépenses dans le cadre du PAA – MTQ (2018-2019).

**Points ajoutés :**

30.5 – Contribution financière 2019 - Petite bibliothèque verte;

60.1 – Rencontre des élus des municipalités membres de l'aréna régional d'Huntingdon.

Adopté

**ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS**

**Rapport sur la situation financière au 30 novembre 2018**

La trésorière dépose l'état de la situation financière de la Ville de Huntingdon au 30 novembre 2018.

**Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 novembre 2018**

### **Comptes à payer –Novembre 2018**

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées au 30 novembre 2018.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

---

*Johanne Hébert, trésorière*

### **Rapport sur la situation financière Investissement au 30 novembre 2018**

#### **Dépenses d'investissement – Novembre 2018**

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées Investissement pour le mois de novembre 2018.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

---

*Johanne Hébert, trésorière*

### **Dépôt du Registre de la réception de dons, de marque d'hospitalité ou des avantages reçus par les membres du conseil municipal**

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose le registre public des déclarations des membres du conseil de la municipalité concernant les dons, les marques d'hospitalité ou tous autres avantages.

Ce registre ne contient aucune déclaration depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel registre a été déposé, soit le 4 décembre 2017.

### **Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement No. 889-2017**

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19*, la greffière est autorisée à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Une

modification est apportée au règlement No. 889-2017 -Règlement de taxation 2017.

La modification consiste à corriger le taux de la taxe de secteur de 46,45 \$ inscrit à l'article 12 du règlement No. 889-2017 pour celui de 46,63 \$. La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal dont la description des taux de taxation lui a été soumise à la séance extraordinaire du 6 février 2017.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 12 du règlement doit se lire comme suit :

*QUE le taux de la taxe pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement d'emprunt 789-2009 pour l'exercice financier 2017 soit établi à 46.63 \$ du mètre linéaire en frontage pour les immeubles du secteur concerné tels qu'établis au règlement d'emprunt et inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'exercice 2017.*

### **Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement No. 898-2018**

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19*, la greffière est autorisée à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Une modification est apportée au règlement No. 898-2018 -Règlement de taxation 2018.

La modification consiste à corriger le taux de la taxe de secteur de 46,45 \$ inscrit à l'article 13 du règlement No. 898-2018 pour celui de 46,52 \$. La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal dont la description des taux de taxation lui a été soumise à la séance extraordinaire du 31 janvier 2018.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 13 du règlement doit se lire comme suit :

*QUE le taux de la taxe pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement d'emprunt 789-2009 pour l'exercice financier 2018 soit établi à 46.52 \$ du mètre linéaire en frontage pour les immeubles du secteur concerné tels qu'établis au règlement d'emprunt et inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'exercice 2018.*

### **Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 18-11-05-4824**

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19*, la greffière est autorisée à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Une modification est apportée à la résolution 18-11-05-4824 relatif à l'achat d'une remorque pour le Marché Fermier du Comté de Huntingdon.

La modification consiste à ajouter la mention qu'il s'agit d'un achat taxable et que par conséquent la contribution financière s'élève à 3 500 \$ plus les taxes applicables moins le montant des remboursements (174.56\$). La modification ne change ni la teneur

ni la décision prise par le conseil municipal dont l'intention était de financer l'achat de la remorque.

En conséquence, la résolution doit se lire comme suit :

**Que** le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 3 500 \$ *plus les taxes nettes applicables* au Marché Fermier du Comté de Huntingdon pour le financement de l'achat d'une remorque usagée de marque PACE modèle CS816 année 2009 (2 800 lbs).

### **Période d'information du maire**

- Le Club Optimiste de Huntingdon organise la parade du Père Noël qui aura lieu le samedi 8 décembre prochain. Par la suite, les enfants sont invités à se présenter à l'école Héritage afin de recevoir un cadeau du Père Noël.

### **Période de questions du public**

*Les principales questions se résument ainsi :*

M. Daniel Taillefer : Il y a une accumulation d'eau qui se forme à l'arrière de sa résidence située sur la rue Chalmers. Il semble y avoir une obstruction dans le fossé qui longe les propriétés derrière la rue Chalmers et qui traverse la rue F.-Cleyn.

La directrice générale lui mentionne que la Ville a reçu des plaintes à l'effet qu'il y aurait eu des travaux de remblai sur les lots à l'arrière de la rue Chalmers. Il se peut que le fossé existant ait été obstrué par des matériaux de remblai ce qui pourrait causer des problèmes au niveau du drainage des eaux de surface des propriétés adjacentes. L'entretien des fossés mitoyens est de la responsabilité des riverains, néanmoins, le problème pourrait s'étendre à la rue F.-Cleyn si l'écoulement des eaux n'est pas adéquat. Une inspection sera effectuée et la Ville contactera le ministère des Transports pour l'informer du problème.

## **10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **Adoption des procès-verbaux**

#### **Séance ordinaire du 5 novembre 2018**

**Considérant** que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 novembre 2018 ;

**Considérant** la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

18-12-03-4832

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 novembre 2018 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

## 20. CONTRATS

### **Service de transport adapté – Renouvellement du contrat avec l’organisme Sur les Routes du St-Laurent**

**Considérant que** la Ville de Huntingdon désire continuer sa participation au service de transport adapté fourni par l’organisme «Sur les Routes du St-Laurent» pour l’année 2019;

**Considérant que** la contribution totale des municipalités s’élève à 56 646 \$, laquelle est répartie en fonction de la population de chacune des municipalités participantes selon un tarif de 3.00\$ par habitant;

**Considérant que** la quote-part de la Ville de Huntingdon pour l’année 2019 s’élève à 7 341 \$;

18-12-03-4833

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l’unanimité :**

**Que** la Ville de Huntingdon renouvelle sa participation au service de transport adapté pour 2019 avec l’organisme «Sur les Routes du St-Laurent».

**Que** la Ville de Huntingdon s’engage à payer sa quote-part des coûts de l’année 2019 d’un montant de 7341 \$ payable à l’ordre de la «Municipalité de Sainte-Barbe».

**Que** cette dépense soit prévue et financée au budget 2019.

Adopté

### **Service de transport adapté - Autorisation à Ste-Barbe à titre de municipalité mandataire pour 2019**

**Considérant que** la municipalité de Sainte-Barbe a signifié son acceptation de demeurer la municipalité mandataire représentant les municipalités participantes au service de transport adapté fourni par l’organisme «Sur les Routes du St-Laurent» pour l’année 2019.

18-12-03-4834

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l’unanimité :**

**Que** la Ville de Huntingdon accepte que la municipalité de Sainte-Barbe demeure la municipalité mandataire pour 2019 pour le service de transport adapté.

Adopté

### **Acceptation des prévisions budgétaires 2019 du service de transport adapté de l’organisme Sur les Routes du St-Laurent**

**Considérant que** l’organisme «Sur les Routes du St-Laurent» a préparé ses prévisions budgétaires du transport adapté pour l’année 2019, totalisant des revenus et des dépenses de 445 300 \$;

18-12-03-4835

**Il est proposé par madame Andréa Geary  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l’unanimité :**

**Que** la Ville de Huntingdon accepte les prévisions budgétaires du transport adapté pour l'année 2019 telles que présentées.

Adopté

**Service de transport adapté - Acceptation de la grille tarifaire 2019 de l'organisme Sur les Routes du St-Laurent**

**Considérant que** l'organisme «Sur les Routes du St-Laurent» a préparé la grille tarifaire des usagers du transport adapté pour l'année 2019;

18-12-03-4836

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la Ville de Huntingdon autorise la grille tarifaire des usagers du transport adapté pour l'année 2019 telle que présentée.

Adopté

**Contrat de service Aqua-Data pour l'inspection des bornes d'incendie**

**Considérant que** la Ville doit effectuer une évaluation préliminaire portant sur le comportement et capacité hydraulique de son réseau d'aqueduc selon le Code national de prévention incendie par l'inspection et l'analyse des 121 bornes d'incendie sur son territoire;

**Considérant que** la Ville de Huntingdon s'est engagée via son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie à procéder à cette inspection;

**Considérant** l'offre de services proposée par Aqua Data présentant ses conditions et honoraires;

18-12-03-4837

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal autorise l'octroi du contrat de vérification des 121 bornes incendie de son territoire à la firme Aqua Data pour un programme d'inspection de cinq (5) ans (période 2019 à 2023) au prix unitaire de 21 \$, pour un montant de 2 541 \$/ année, taxes en sus.

Adopté

**Octroi d'un contrat - Réfection du poste de pompage Poirier**

**Considérant** qu'un appel d'offres public pour la réfection du poste de pompage Poirier, a été publié au système électronique d'appel d'offres (SEAO) (Projet 2017-030), conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

**Considérant** l'ouverture publique des soumissions le jeudi 29 novembre 2018 pour laquelle cinq (5) soumissions ont été reçues, dont le résultat de l'ouverture est le suivant :



<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant du contrat (incluant les taxes)</b>
Le Groupe LML Ltée	709 297,75 \$
Norclair Inc.	723 800,97 \$
Ali Excavation Inc.	750 298,11 \$
Les Entreprises C. Sauvé Inc.	821 636,87 \$
Construction Jacques Théorêt Inc.	850 646,46 \$

Considérant que le total des dépenses du plus bas soumissionnaire excède de 26 % le montant estimé des dépenses relatives au contrat par la firme d'ingénieur;

**18-12-03-4838**

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal n'accepte ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adopté

### **Acquisition des lots 3 447 294 et 3 447 295 rue F.-Cleyn**

**Considérant que** le développement de la municipalité par des promoteurs publics ou privés ne peut se faire que lorsque ces derniers disposent des terrains requis pour la réalisation de leurs projets;

**Considérant que** les terrains en vente dans le secteur des rues F.-Cleyn et Dalhousie ont des superficies importantes, ce qui rebute les acquéreurs potentiels;

**Considérant que** la réticence des propriétaires actuels à morceler leurs terrains empêche la réalisation de projets comportant des avantages pour la collectivité;

**Considérant qu'**en vertu de l'article 29.4. de la Loi sur les Cités et Villes, une municipalité peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière afin de lui permette de jouer un rôle d'intermédiaire dans le secteur immobilier et ainsi assurer la disponibilité des espaces requis au développement;

**Considérant que** la promesse d'achat présentée par la Ville pour l'acquisition des lots 3 447 294 et 3 447 295 situés sur la rue F.-Cleyn d'une superficie de 12 049.2 m<sup>2</sup> et de 2 270.8 m<sup>2</sup>, pour un montant de 130 000 \$ a été acceptée par les liquidatrices de la succession de madame Jean Macdonald, soit mesdames Joanne et Bonnie Arnold.

**18-12-03-4839**

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par madame Andréa Geary  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le Conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer l'acte d'achat pour l'acquisition des lots 3 447 294 et 3 447 295 situés sur la rue F.-Cleyn

**Que** la dépense d'un montant de 130 000 \$ soit financée à même le surplus non affecté.

Adopté

**Autorisation relative au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le territoire de Hinchinbrooke**

**Considérant** les ententes intervenues entre la municipalité de Hinchinbrooke et la Ville de Huntingdon concernant la fourniture des services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux usées;

**Considérant qu'**en vertu des dites ententes, la municipalité du Canton d'Hinchinbrooke doit préalablement demander une autorisation à la Ville de Huntingdon avant d'effectuer un nouveau branchement;

**Considérant que** monsieur Clinton Ykema a présenté une demande de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville de Huntingdon pour un immeuble de 6 logements à être construit sur la rue Luc à Hinchinbrooke;

**Considérant que** monsieur Ykema a mentionné qu'il pourrait éventuellement construire trois (3) immeubles de 6 logements additionnels.

18-12-03-4840

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le maire André Brunette et la directrice générale Johanne Hébert soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'autorisation d'un prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Luc de la municipalité d'Hinchinbrooke selon les conditions suivantes :

1. Les travaux devront être effectués conformément à toutes législations exigées ou imposées par le gouvernement du Québec ou par l'un de ses ministères ainsi qu'aux règlements de la Ville de Huntingdon;
2. Les travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
3. Les plans et devis relatifs aux travaux devront être soumis à la Ville de Huntingdon pour approbation;
4. Une copie de l'entente de travaux municipaux intervenue entre le promoteur et la municipalité d'Hinchinbrooke permettant au promoteur de réaliser et de financer des travaux se rapportant aux infrastructures et aux équipements municipaux devra être remise à la Ville de Huntingdon.

Adopté

**Octroi de contrat –Travaux de suivi des concentrations de vapeur sous la dalle au 142 Route 202, Huntingdon**

**Considérant** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande un suivi des concentrations des composés organiques volatiles (COV) sous la dalle du plancher de la salle où les contaminants résiduels ont été laissés en place dans l'usine au 142, Route 202, Huntingdon, et ce,

en rapport à la demande d'impraticabilité technique de réhabilitation au site;

**Considérant que** le mandat consiste à compléter deux (2) campagnes d'échantillonnage des vapeurs en COV qui seront réalisées en janvier 2019 et au printemps 2019, et ce, dans l'objectif de procéder à une modélisation des concentrations en COV dans l'air ambiant intérieur;

**Considérant** l'offre de service présentée par Englobe d'un montant de 12 457.20 \$ plus les taxes applicables;

**18-12-03-4841**

**Il est proposé par madame Andréa Geary**

**Appuyé par monsieur Rémi Robidoux**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal octroie un contrat de 12 457.20 \$ \$ plus les taxes applicables pour la réalisation du mandat.

**Que** la dépense soit financée à même le surplus accumulé affecté aux usines du parc industriel.

Adopté

**Signature du contrat de vente du 142 Route 202 à Gestion Maison Russet inc**

**Considérant qu'**en 2005, la Ville de Huntingdon a acquis l'immeuble industriel du 142, route 202 appartenant à Cleyn & Tinker pour des fins de relance industrielle et communautaire ;

**Considérant** les pouvoirs spécifiques accordés en vertu des articles 4 et 5 de la *Loi concernant la Ville de Huntingdon (2008, c. 33)*, entrée en vigueur le 20 juin 2008;

**Considérant que** Gestion Maison Russet Inc désire acheter une partie de l'ancienne usine située au 142, route 202, Huntingdon, Québec, aux prix et conditions énoncés dans l'offre d'achat négociées entre les parties;

**Considérant que** la transaction concerne un immeuble avec bâtisse d'une superficie approximative de 96 930 pi.ca et désigné comme étant les lots numéro 6 264 763, 6 264 764, 6 195 045, 5 267 249, 5 267 252, 5 267 258 et 5 788 358 du Cadastre du Québec.

**18-12-03-4842**

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**

**Appuyé par monsieur Dominic Tremblay**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, tous les documents relatifs à la vente de l'immeuble industriel du 142, route 202, suite 103 selon les termes et conditions négociés entre les parties.

**Que** la présente résolution soit accompagnée du certificat de la trésorière qui indique le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné.

Adopté

### **30. ADMINISTRATION & FINANCES**

#### **Demande de contribution – Fondation Arthur-Pigeon - Campagne de souscription 2018-2019**

*Le conseiller Dominic Tremblay déclare être en situation de conflit d'intérêts par sa situation de directeur de l'école Arthur-Pigeon et se retire de la séance à 19h40 pour toute la durée des délibérations et du vote relatifs à la présente question.*

**Considérant que** la Fondation Arthur-Pigeon désire offrir des bourses aux élèves performants de l'école secondaire;

**Considérant que** la Ville de Huntingdon désire contribuer à la réussite des jeunes de son territoire.

**18-12-03-4843**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**D'accorder** une contribution financière au montant de 250 \$ à la Fondation Arthur-Pigeon pour sa campagne de souscription 2018-2019.

**Que** la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

*Monsieur Dominic Tremblay reprend son siège à 19h41.*

#### **Demande de contribution financière pour la distribution de cadeau de Noël – Club Optimiste de Huntingdon**

**Considérant que** le Club Optimiste de Huntingdon organise une distribution de cadeau de Noël aux enfants de 12 ans et moins, le 8 décembre 2018 ;

**Considérant que** l'organisme invite les familles à l'école Héritage afin que les enfants puissent recevoir un cadeau du Père Noël;

**18-12-03-4844**

**Il est proposé par madame Andréa Geary  
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal verse une contribution financière de 250 \$ au Club Optimiste de Huntingdon pour le financement de l'achat des cadeaux de Noël pour les enfants.

Adopté

### **Création d'un surplus accumulé affecté au remboursement de l'emprunt PRÉCO**

**Considérant** que les sommes reçues du gouvernement du Québec pour le paiement des échéances annuelles de la dette des règlements d'emprunt contracté dans le cadre du programme PRÉCO sont supérieures aux montants des dépenses du service de la dette à la charge du gouvernement;

**Considérant que** nous ne pouvons comptabiliser de revenus reportés du fait que le principe de l'appariement des revenus/dépenses n'est pas applicable;

**Considérant qu'**au 31 décembre 2017, l'écart accumulé entre le financement et la dépense s'élève à 17 916 \$ et qu'au 31 décembre 2022 se montant s'élèvera à 210 759 \$;

**Considérant que** pour les années 2023 et 2024 la Ville aura à rembourser la somme de 210 759 \$ représentant le service de la dette à la charge du gouvernement pour ces deux années;

**Considérant qu'**une somme de 63 483 \$ est actuellement imputée aux revenus perçus d'avance en rapport à la subvention PRÉCO;

**Considérant que** l'excédent des sommes reçues devrait être réservé au remboursement de la dette à long terme des années 2023 et 2024;

18-12-03-4845

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal autorise la création d'un surplus accumulé affecté au remboursement de la dette des règlements PRÉCO à la charge du gouvernement selon les modalités suivantes :

<b>Exercice financier</b>	<b>Montant de l'affectation</b>	<b>Solde affecté</b>
2017	17 916 \$	17 916 \$
2018	26 341 \$	44 257 \$
2019	26 420 \$	70 677 \$
2020	25 810 \$	96 487 \$
2021	25 482 \$	121 969 \$
2022	25 308 \$	147 276 \$
2023	(104 459 \$)	42 817 \$
2024	(42 817 \$)	- \$

Adopté

### **Contribution financière 2019 - Petite bibliothèque verte**

**Considérant que** la Petite Bibliothèque verte a présenté une offre à la ville à l'effet d'offrir gratuitement tous ses services à la population de Huntingdon en contrepartie d'une contribution financière de la part de la municipalité;

**Considérant que** la Petite Bibliothèque verte reconnaît la contribution actuelle versée par la Ville de Huntingdon par le biais de l'hébergement gratuit de l'organisme dans ses locaux;

18-12-03-4846

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

Abrogée par la  
résolution no.  
19-01-14-4872

**Que** la Ville de Huntingdon autorise le versement d'une somme de 2 365 \$ à la Petite Bibliothèque verte à titre de contribution financière établie au prorata du nombre de membres actifs pour l'année 2019.

**Que** la dépense soit financée à même le budget 2019 et que des crédits soient prévus au poste budgétaire 02-702-30-970 à cet effet.

**Qu'**une publicité soit publiée sur le site internet de la municipalité et dans les réseaux sociaux afin d'aviser la population de la gratuité des services.

#### **40. RÉGLEMENTATION**

##### **Dépôt, présentation et avis de motion - Règlement No. 917-2018 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

Avis de motion est donné par le maire André Brunette selon lequel le Règlement numéro 917-2018 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sera présenté pour adoption avec dispense de lecture lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement 917-2018 est présenté et déposé par le maire André Brunette.

##### **Demande de dérogation mineure pour le 38, rue du Docteur-Lefebvre**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée par Gestion Imseel Inc. au service de l'urbanisme dans le cadre du projet de construction d'un immeuble multifamiliale de 8 logements au 38 rue du Docteur-Lefebvre ;

**Considérant** les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant que** l'article 19.1.6 stipule que l'aménagement d'un espace commun de stationnement pour desservir deux habitations exige que l'utilisation de l'espace de stationnement soit garantie par servitude notariée et enregistrée, ce qui s'applique également pour une allée de circulation ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure;

**18-12-03-4847**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Ville de Huntingdon accorde la dérogation mineure suivante :

**SITE :** 38, rue du Docteur Lefebvre - Bâtiment de 8 logements

**LOTS** : 3 229 345, 3 229 347, 3 229 348 Ptie et 6 222 871 Ptie (lots provisoires, en attente des nouveaux numéros de lots, suite à une demande de lotissement)

**CLASSE D'USAGE** : Habitation multifamiliale (h<sub>4</sub>)

- 1) Ladite dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'emplacement d'un nouveau bâtiment de huit (8) unités de logement sur les lots 3 229 345 et 3 229 347 et une partie du lot 3 229 348 et du lot 6 222 871 de la rue du Docteur-Lefebvre avec une marge de recul avant de 5.31 mètres au lieu de 7.5 mètres et une marge arrière de 6.52 mètres au lieu de 7.5 mètres tel que prescrit à l'article 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512.
- 2) Ladite dérogation mineure aura pour effet d'autorisé que la largeur de l'allée d'accès du stationnement soit de 3.05 mètres au lieu de 6.10 mètres de largeur prévu à l'article 19.1.3 du règlement de zonage numéro 512.

**Que** l'aménagement des espaces communs de stationnement pour desservir les immeubles du 36 et 38, rue du Docteur-Lefebvre ainsi que les immeubles du 38 et 40, rue du Docteur-Lefebvre soit autorisé à la condition que l'utilisation et l'entretien des espaces de stationnement soient garantis par servitudes notariées et enregistrées.

Adopté

**Demande de dérogation mineure – Implantation du garage détaché de la propriété sise au 23, rue Hunter**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée par Chantal Gougeon au service de l'urbanisme afin de rendre conforme l'implantation du garage sur le lot 3 229 468, suite au permis de construction émis le 8 septembre 1989;

**Considérant** les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**18-12-03-4848**

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Ville de Huntingdon accorde la dérogation mineure suivante :

**SITE** : 23, Rue Hunter – Maison unifamiliale

**LOT** : 3 229 468

**CLASSE D'USAGE** : Habitation unifamiliale (h<sub>1</sub>)

- 1) Ladite dérogation mineure aura pour effet d'autoriser que l'implantation du garage détaché sur le lot 3 229 468 de la rue Hunter, soit à une distance de 0,68 mètre au lieu de 1 mètre de la ligne de lot sud-ouest tel que prescrit à l'article 8.2.2.1 du règlement de zonage numéro 512.

- 2) Ladite dérogation mineure aura pour effet d'autoriser que l'implantation du garage détaché sur le lot 3 229 468 de la rue Hunter, soit à une distance de 0,65 mètre au lieu de 3 mètres du bâtiment principal tel que prescrit à l'article 8.2.2.1 du règlement de zonage numéro 512.

Adopté

### **Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019**

**Considérant que** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

18-12-03-4849

**Il est proposé par madame Andréa Geary  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité:**

**D'adopter** le calendrier ci-après établissant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, lesquelles débiteront à 19 heures:

- Lundi 14 janvier
- Lundi 4 février
- Lundi 4 mars
- Lundi 1er avril
- Lundi 6 mai
- Lundi 3 juin
- Mardi 2 juillet (1er juillet -Anniversaire de la Confédération)
- Lundi 12 août
- Mardi 3 septembre (2 septembre :Fête du travail)
- Lundi 7 octobre
- Lundi 4 novembre
- Lundi 2 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la Loi des Cités et villes.

Adopté

### **Demande de PIIA – 77-79, rue Châteauguay - Rénovation extérieure**

**Considérant qu'**un projet de réfection du revêtement de l'immeuble situé au 77-79, rue Châteauguay, lot 3 230 288 a été déposé à l'urbanisme de la Ville de Huntingdon;

**Considérant que** le projet prévoit la réfection du revêtement de la façade principale et des côtés latéraux du bâtiment avec du bois d'ingénierie de type « Goodstyle » de couleur « pure Sahara » et blanc de la compagnie Goodfellow, que le remplacement de 2 fenêtres commerciales et des 2 portes en façade;

**Considérant que** le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon émet pour ce type de bâtiment les recommandations suivantes :

- Harmoniser les couleurs du bâtiment sur les 3 côtés avec un maximum de 2 couleurs de parement extérieur.



- Pour ajouter du cachet à la rue principale et de la volumétrie à la bâtisse, il y est proposé l'ajout d'auvents commerciaux, de moulures décoratives et d'ornement de corniche.
- D'harmoniser les couleurs de la fondation et autre parement existant avec le nouveau parement extérieur.

**Considérant que** la propriétaire est d'accord à ajouter 3 auvents commerciaux noirs et 7 corbeaux décoratifs blancs.

18-12-03-4850

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Ville de Huntingdon autorise le projet pour le réaménagement de l'immeuble du 77-79, rue Châteauguay, lot 3 230 288.

Adopté

## **50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL**

Aucun sujet.

## **60. VARIA**

### **Rencontre des élus des municipalités membres de l'aréna régional d'Huntingdon**

**Considérant** l'obligation de remplacer le système de réfrigération et les installations mécaniques de l'aréna;

**Considérant que** les coûts estimés liés aux travaux de remplacement du système de réfrigération s'élèvent à plus d'un million de dollars;

**Considérant que** le conseil municipal croit qu'il y aurait lieu de considérer les coûts globaux des investissements additionnels qui devront, éventuellement, être réalisés et que l'idée d'investir des sommes considérables dans une bâtisse vétuste ne représente peut-être pas la meilleure option pour les citoyens;

**Considérant que** le conseil municipal est d'avis qu'il y aurait lieu de mandater une firme spécialisée dans ce type d'infrastructure afin qu'une étude comparative soit réalisée sur les options à privilégier d'un point de vue financier entre la mise à niveau du bâtiment existant dont le remplacement du système de réfrigération, et ce, en tenant compte de la vétusté et de la désuétude de l'aréna qui entraînera des coûts de réfection additionnels à court et à moyen terme et la construction d'un nouvel aréna.

18-12-03-4851

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal demande qu'une rencontre soit organisée entre les maires et les représentants des municipalités membres de la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon afin de discuter de la pertinence de la réalisation d'une étude comparative afin de s'assurer que la meilleure décision soit prise.

Adopté

## **70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS**

**M. Denis St-Cyr** : Le comité de l'Office municipal d'habitation a adopté un règlement concernant l'interdiction de consommer du cannabis dans les immeubles.

Il remercie la directrice générale, madame Johanne Hébert, pour son «leadership» et le travail exécuté au cours de la dernière année.

**Mme Andrea Geary** : Elle n'a pas eu de rencontre du Comité consultatif d'urbanisme ce mois-ci.

Elle offre ses vœux de Joyeuses fêtes à tous les citoyens.

**M. Dominic Tremblay** : Il mentionne qu'il y a des gens hors pair qui travaillent à la municipalité.

L'état des finances de la municipalité nous permet d'avoir un budget intéressant. De belles années sont donc à venir pour la réalisation de différents projets.

Il offre ses vœux de Joyeuses fêtes.

**M. Florent Ricard** : Le Marché de Noël présenté à Ormstown samedi passé fut un grand succès.

**M. Rémi Robidoux** : Les membres du comité de l'aréna se sont rencontrés pour autoriser la publication d'un appel d'offres pour les travaux de réparation. Il a voté contre cette proposition du fait qu'il est d'avis que le comité de l'aréna devrait mandater une firme pour la réalisation d'une étude d'opportunité. Il précise qu'il n'a jamais été question que la Ville de Huntingdon voulait se construire un nouvel aréna, il s'agit d'une fausse information que certains font circuler.

Il remercie le personnel de la municipalité pour leur bon travail.

**M. André Brunette** : La semaine passée, il y a eu une rencontre avec la marraine de la Sûreté du Québec.

Il a été nommé pour siéger au comité de la sécurité publique de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Le conseil municipal souhaite un prompt rétablissement à madame Doris Vachon. Elle est l'épouse de M. Jean-Claude Vachon, un citoyen assidu aux séances du conseil municipal.

### **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé;

**18-12-03-4852**

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la séance soit levée à 20 h 20.

Adopté

---

André Brunette, Maire

---

Denyse Jeanneau, Greffière